## RÉQUISITION A FIN D'EMPRISONNEMENT

	Le Juge du Tribunal de Police de		
En vertu d	des art. 142 et suivants du décret du 11 juil	et 1923.	
	Requiert M		gardien de la prison de
	de maintenir en de	tention le	
fils de	о и и вероский мен и съем произвения ока матела и на всеги и	t de	
originaire	de	, chefferie de	TOTAL SEE STREET,
territoire	de	, district de	
condamné	par le Tribunal de Police de	en date	du
à	de servitude pénale principale	* 2	
à	de servitude pénale subsidiair	e, faute de payer l'amende d	de fr.
dans le de	lai de		
à	de contrainte par corps à de	faut de payer la somme	de fr.
montant de	es frais du procès, dans le délai de		
	<b>A</b>	, le	195
		Le Juge de Police,	
Arrêté le			
N° R. E.			
	ATTESTATION DE LA		DAMNÉ
	L'an mil neuf cent	, le	
•	Le soussigné, gardien de la prison de		
déclare que	e le nommé		
a été dépos	sé en la dite prison et que son entrée a été	inscrite au registre d'écrou	, sous le nº
Date d'inca	arcération	I	e Gardien,
Date de so	rtie : fin de S. P. P.		
	fin de S. P. S.	Ruhangari	
	fin de C. P. C.	Ruhengeri	
		2018	

## MANDAT DE DEPOT.

Nous			
Juge du Tribunal de Police de			
Attendu que le nommé			
a été sommé de (cité à ) comparaître devant notre Tribunal séant à			
ledu chef de			
Vu les articles 75 et 76 du Décret du Il juillet 1923, Ordonnons qu'il sera placé en dépôt à la maison de			
détention de			
Requérons tous agents de la Force Publique de prêter main forte, s'ils en sont requis, pour l'exécution du			
présent mandat.			
Fait à, le,			

Le Juge de Police